

(1)

(N° 162)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1910.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1909.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1909.

Ce projet est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités et d'une note justifiant les diverses propositions.

Les ressources restant disponibles sur le Budget ordinaire de 1909 sont largement suffisantes pour couvrir les dépenses en excédent auxquelles il s'agit de pourvoir.

Il importe, Messieurs, dans l'intérêt des créanciers de l'État, que le projet soit voté au cours de la session actuelle.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 13 APRIL 1910.

Ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend aan de Begrotingen voor het dienstjaar 1909.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge 's Konings bevelen, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten worden veroorloofd en bijkredieten worden verleend aan de Begrotingen voor het dienstjaar 1909.

Dit ontwerp is vergezeld van tabellen-bijlagen waarin de overdrachten en de verzochte bijkredieten nauwkeurig worden omschreven, en van eene nota waardoor de verschillende voorstellen worden gerechtvaardigd.

De middelen welke op de gewone Begrooting voor 1909 beschikbaar blijven, zijn in ruime matè toereikend om de meerdere uitgaven te dekken waarin behoort te worden voorzien.

Het is noodzakelijk, Mijne Heeren, in het belang der Staatsschuldvoorwaarden, dat in den loop van dezen zittijd over het ontwerp gestemd worde.

De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — Régularisations.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1908 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1909 :

1° A charge de l'article 3 (*Matériel*), une somme de huit francs (8 francs);

2° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.*), une somme de trente mille francs (30,000 francs);

3° A charge de l'article 25 (*Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le Royaume*

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOFEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Regelingen.

ARTIKEL EÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1908 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1909 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 3 (*Materieel*), eene som van acht frank (8 frank);

2° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, enz.*), eene som van dertig duizend frank (30,000 frank);

3° Ten laste van artikel 25 (*Uitgeven van eene verzameling der oude wetten van de Oostenrijksche Nederlanden, van het prinsdom Luik en van andere landen welker grondgebied in het Koninkrijk*

de Belgique), une somme de quinze francs (15 francs);

4° A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État*), une somme de quinze mille francs (15,000 francs);

5° A charge de l'article 59 (*Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*), une somme de soixante-deux francs trente centimes (fr. 62 30);

6° A charge de l'article 61 (*Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État. — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel*), une somme de douze mille soixante-sept francs trente-trois centimes (fr. 12,067 33).

B. — Au Ministre de l'Intérieur et de l'Agriculture d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1909 :

TABLEAU A.

(SERVICES DE L'INTÉRIEUR.)

1° A charge de l'article 18 (*Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*), une somme de deux cent nonante francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 290 85);

2° A charge de l'article 21 (*Confection et distribution du papier électoral, etc. Jetons de présence, etc.*), une somme de six francs (6 francs).

TABLEAU B.

(SERVICES DE L'AGRICULTURE.)

A charge de l'article 38 (*Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, etc.*), une somme de cinquante francs vingt centimes (fr. 50 20).

België is begrepen), eene som van vijftien frank (15 frank);

4° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen door de wet ten laste van den Staat gebracht*), eene som van vijftien duizend frank (15,000 frank);

5° Ten laste van artikel 59 (*Onvoorziene uitgaven niet in de Begrooting beschreven, enz.*), eene som van twee en zestig frank dertig centiemen (fr. 62 30);

6° Ten laste van artikel 61 (*Ver-grootings- en verbeteringswerken in de weldadigheidsscholen van den Staat. — Aankoop van gronden. — Materieel met het oog op de herinrichting van het beroepsonderwijs*), eene som van twaalf duizend zeven en zestig frank drie en dertig centiemen (fr. 12,067 33).

B. — Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken en van Landbouw, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1909 aan te rekenen :

TABEL A.

(DIENSTEN VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.)

1° Ten laste van artikel 18 (*Buitengewone kosten en werken in de arrondissementscommissariaten, enz.*), eene som van twee honderd negentig frank vijf en tachtig centiemen (fr. 290 85);

2° Ten laste van artikel 21 (*Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier, enz. Zitpenningen, enz.*), eene som van zes frank (6 frank).

TABEL B.

(DIENSTEN VAN LANDBOUW.)

Ten laste van artikel 38 (*Aanmoedigingen voor het uitbreiden en verbeteren der gemeentewegen, enz.*), eene som van vijftig frank twintig centiemen (fr. 50 20).

C — Au Ministre des Sciences et des Arts, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1909 :

1° A charge de l'article 13 (*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.*), une somme de neuf cent quatre-vingt-un francs (981 francs);

2° A charge de l'article 60 (*Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*), une somme de deux cent septante-six francs (276 francs).

D. — Au Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1909 :

1° A charge de l'article 15 (*Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie*), une somme de deux cents francs vingt-cinq centimes (fr. 200 25) à payer à M. Dewerpe, adjudicataire d'une entreprise de fourniture d'objets de matériel, en compensation d'une erreur dans l'indication du poids de certains objets figurant au cahier des charges spécial de cette entreprise;

2° A charge de l'article 16 (*Outils, ustensiles, etc.*), une somme de trois cent vingt-huit francs dix centimes (fr. 328 10) due à M. Grison, à Forest, pour solde du prix d'une fourniture supplémentaire effectuée en 1902;

3° A charge de l'article 21 (*Entretien, réparation et renouvellement du matériel*), une somme de cinquante-huit francs quarante-deux centimes (fr. 58 42);

4° A charge de l'article 23 (*Salaires des agréés, etc. Camionnage et ma-*

C. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1909 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 13 (*Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België, enz.*), eene som van negen honderd een en tachtig frank (981 frank);

2° Ten laste van artikel 60 (*Jaarweden en vergoedingen van het personeel van 's Staats normaalgestichten enz.*), eene som van twee honderd zes en zeventig frank (276 frank).

D. — Aan den Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1909 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 15 (*Dwarsliggers, spoorstaven en toebehooren, vast baanmaterieel*), eene som van twee honderd frank vijf en twintig centiemen (fr. 200 25) te betalen aan den heer Dewerpe, aannemer van eene levering materieel, ter vergoeding van een misslag in de opgave van het gewicht van bepaalde voorwerpen, in het bijzonder lastkohier voor die aanneming;

2° Ten laste van artikel 16 (*Werktuigen, gereedschap, enz.*), eene som van drie honderd acht en twintig frank tien centiemen (fr. 328 10) verschuldigd aan den heer Grison, te Vorst, voor saldo van den prijs eener bijkomende levering, in 1902 gedaan;

3° Ten laste van artikel 21 (*Onderhoud, herstelling en vernieuwing van het materieel*), eene som van acht en vijftig frank twee en veertig centiemen (fr. 58 42);

4° Ten laste van artikel 23 (*Werkloon van de aangestelden, enz. Bestel-*

nœuvres par chevaux), une somme de six mille deux cent quatre francs cinquante et un centimes (fr. 6,204 51);

5° A charge de l'article 38 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de mille deux cent douze francs quarante-six centimes (fr. 1,212 46).

E. — Au Ministre de la Guerre d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1909 :

1° A charge de l'article 3 (*Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre*), une somme de cent francs (100 francs);

2° A charge de l'article 4 (*Matériel*), une somme de neuf cent nonante-huit francs dix centimes (fr. 998 10);

3° A charge de l'article 11 (*Traitements, indemnités et solde de la cavalerie*), une somme de seize francs cinquante-huit centimes (fr. 16 58);

4° A charge de l'article 32 (*Pensions et secours*), une somme de sept cent septante-sept francs (777 francs).

b) Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1909, à charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier*), une somme de cinquante-huit francs trente centimes (fr. 58 30).

F. — Au Ministre des Finances d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1909 :

1° A charge de l'article 25 (*Traite-*

dienst en rangeerdienst met paarden), eene som van zes duizend twee honderd vier frank één en vijftig centiemen (fr. 6,204 51);

5° Ten laste van artikel 38 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van éenduizend twee honderd twaalf frank zes en veertig centiemen (fr. 1,212 46).

E. — Aan den Minister van Oorlog om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1909 :

1° Ten laste van artikel 3 (*Vergoedingen aan de onderofficieren werkzaam in de burealen van het Departement van Oorlog*), eene som van honderd frank 100 frank);

2° Ten laste van artikel 4 (*Matériel*), eene som van negen honderd acht en negentig frank tien centiemen (fr. 998 10);

3° Ten laste van artikel 11 (*Jaarwedden, vergoedingen en soldij der cavalerie*), eene som van zestien frank acht en vijftig centiemen (fr. 16 58);

4° Ten laste van artikel 32 (*Pensioenen en hulpgelden*), eene som van zeven honderd zeven en zeventig frank (777 frank).

b) Op de Begrooting der Gendarmerie voor het dienstjaar 1909, ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazernering : gebouwen en meubilering*), eene som van acht en vijftig frank dertig centiemen (fr. 58 30).

F. Aan den Minister van Financiën om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1909 :

1° Ten laste van artikel 25 (*Jaar-*

ments du personnel du domaine), une somme de trente francs (30 francs);

2^o A charge de l'article 32 (*Premier terme des pensions à accorder éventuellement*), une somme de quatre francs (4 francs).

b) Sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1909, à charge de l'article 7 (*Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits indûment perçus, d'amendes, de frais, etc.*), une somme de deux cent trente-sept francs vingt-quatre centimes (fr. 237 24).

G. — Au Ministre des Travaux publics, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1909, à charge de l'article 15 (*Personnel de bureau, surveillants, etc.*), une somme de quatre mille neuf cent trente et un francs cinquante centimes (fr. 4,931 50).

II. — Transferts.

ART. 2.

Sont autorisés, à concurrence de un million deux cent septante-six mille trente-quatre francs trente-deux centimes (fr. 1,276,034 32), les transferts à des Budgets de l'exercice 1909 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	40,200 »
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture, à	40,300 »
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	80,794 32

wedden van het personeel des domeins), eene som van dertig frank (30 frank);

2^o Ten laste van artikel 32 (*Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen*), eene som van vier frank (4 frank).

b) Op de Begrooting der Onwaarden en der Terughbetalingen voor het dienstjaar 1909, ten laste van artikel 7 (*Registratie en domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, van boeten, van kosten, enz.*), eene som van twee honderd zeven en dertig frank vier en twintig centiemen (fr. 237 24).

G. — Aan den Minister van Openbare Werken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1909 aan te rekenen, ten laste van artikel 15 (*Bureelpersoneel, toezichters, enz.*), eene som van vier duizend negen honderd een en dertig frank vijftig centiemen (fr. 4,931 50).

II. — Overdrachten.

ART. 2.

Worden toegelaten, ten beloope van een millioen twee honderd zes en zeventig duizend vier en dertig frank twee en dertig centiemen (fr. 1,276,034 32), de overdrachten op de Begrootingen voor het dienstjaar 1909 omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	40,200 »
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw	40,300 »
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	80,794 32

Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	1,096,540 »	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Poste- rijen en Telegrafen	1,096,540 »
Pour le Budget de la Guerre, à	39,300 »	Voor de Begrooting van Oorlog	39,300 »
Pour le Budget des Finances, à	8,900 »	Voor de Begrooting van Financiën	8,900 »
ENSEMBLE. . fr.	<u>1,276,034 32</u>	TE ZAMEN. . fr.	<u>1,276,034 32</u>

III. — Crédits supplémentaires.**ART. 3.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1909, des crédits supplémentaires montant à la somme de quatorze millions deux cent vingt-quatre mille huit cent quarante-trois francs septante-six centimes (fr. 14,224,843 76), à affecter au paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1905 et antérieurs) et à des exercices clos (1906, 1907 et 1908), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1909.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont détaillés au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	75,114 65
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à .	150,771 46
Pour le Budget de l'Intérieur et de l'Agric- ulture, à	770,054 24
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	1,331,054 52
Pour le Budget de l'Industrie et du Tra- vail, à	96,992 »

III. — Bijkredieten.**ART. 3.**

Bijkredieten te brengen op Begrootingen voor het dienstjaar 1909, ten bedrage van eene som van veertien millioen twee honderd vier en twintig duizend acht honderd drie en veertig frank zes en zeventig centiemen (fr. 14,224,843 76), zijn geopend om besteed te worden aan de uitbetaling van schulvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1905 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1906, 1907 en 1908), alsmede op het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1909.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en beloopen :

Voor de Begrooting van Justitie fr.	75,114 65
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Za- ken	150,771 46
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Za- ken en Landbouw . .	770,054 24
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	1,331,054 52
Voor de Begrooting van Nijverheid en Ar- beid	96,992 »

Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à . . .	7,806,406 94	Voor de Begrooting van Spoorwegen, Pos- terijen en Telegrafen . . .	7,806,406 94
Pour le Budget de la Guerre, à	1,437,550 »	Voor de Begrooting van Oorlog	1,437,550 »
Pour le Budget de la Gendarmerie, à	99,500 »	Voor de Begrooting der Gendarmerie	99,500 »
Pour le Budget des Finances, à	1,082,277 55	Voor de Begrooting van Financiën	1,082,277 55
Pour le Budget des Travaux publics, à . . .	1,369,522 40	Voor de Begrooting van Openbare Werken.	1,369,522 40
Pour le Budget mé- tropolitain du Ministère des Colonies, à	5,600 »	Voor de Begrooting van het moederland be- treffende het Ministerie van Koloniën	5,600 »
ENSEMBLE. . fr.	14,224,843 76	TE ZAMEN. . fr.	14,224,843 76

ART. 4.

La présente loi sera obligatoire le
jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 12 avril 1910.

ART. 4.

De tegenwoordige wet zal in werking
treden den dag harer verschijning in
den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 12 April 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,

JUL. LIEBAERT.

(10)

TRANSFERTS

TABLEAU

DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

OVERDRACHTEN.

TABEL

DER VERDEELING DER OVERDRACHTEN ONDER DE
VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN.

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1909.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être				
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.		
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.	
1 ^o Budget de la Justice	8	25,000 »	4	2,100 »	
	10	15,200 »	7	200 »	
			11	500 »	
			22	10,000 »	
			45	2,100 »	
			46	4,600 »	
			53	20,700 »	
TOTAL pour le Budget de la Justice. fr.		40,200 »		40,200 »	
2 ^o Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture.	Services du Département de l'Intérieur (Tableau A)	8	2,050 »	11	2,050 »
	TOTAL pour les services du Département de l'Intérieur. fr.		2,050 »		2,050 »
	Services du Département de l'Agriculture (Tableau B). {	14	5,000 »	15	5,000 »
		39	3,250 »	41	3,250 »
	TOTAL pour les services du Département de l'Agriculture fr.		8,250 »		8,250 »
TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture fr.		10,300 »		10,300 »	

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen van het dienstjaar 1909.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden				
	VERMINDERD.		VERMEERD.		
	ARTIKELN der Begrooting	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	
1 ^o Begrooting van Justitie.	8	25,000 »	4	2,100 »	
	10	15,200 »	7	200 »	
			11	500 »	
			22	10,000 »	
			45	2,100 »	
			46	4,600 »	
			55	20,700 »	
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. fr.		40,200 »		40,200 »	
2 ^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw.	Diensten van het Departement van Binnenlandsche Zaken (Tabel A)	8	2,050 »	11	2,050 »
	TOTAAL voor de diensten van het Departement van Binnenlandsche Zaken. fr.		2,050 »		2,050 »
	Diensten van het departement van Landbouw (Tabel B)	14	5,000 »	15	5,000 »
		39	3,250 »	41	3,250 »
	TOTAAL voor de diensten van het Departement van Landbouw. fr.		8,250 »		8,250 »
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw. fr.		10,300 »		10,300 »	

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
	28	51,500 »	29	53,800 »
	37	4,300 »	43	2,918 90
	41	2,918 90	51	1,595 72
5° Budget des Sciences et des Arts	48	1,595 72	61	8,868 »
	73	8,868 »	76	4,000 »
	75	4,000 »	88	4,656 95
	85	4,361 70	96	2,954 75
	87	3,230 »		
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts fr.		80,794 32		80,794 32
	20	877,745 »	21	1,033,040 »
	23	155,295 »	35	33,000 »
	33	2,000 »	41	13,000 »
4° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	36	18,000 »	43	2,000 »
	39	15,000 »	57	15,500 »
	43	17,000 »		
	52	2,500 »		
	53	9,000 »		
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc fr.		1,096,540 »		1,096,540 »
	2	3,100 »	6	500 »
	3	490 »	7	8,900 »
	4	320 »	8	700 »
5° Budget de la Guerre	18	340 »	9	1,200 »
	32	35,050 »	17	1,350 »
			23	10,000 »
			33	16,650 »
TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.		39,300 »		39,300 »

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen.
5° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	28	51,500 »	29	55,800 »
	37	4,300 »	45	2,918 90
	41	2,918 90	51	1,595 72
	48	1,595 72	61	8,868 »
	73	8,868 »	76	4,000 »
	75	4,000 »	88	4,656 95
	85	4,361 70	96	2,954 75
	87	3,250 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten . fr.		80,794 32		80,794 32
4° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	20	877,745 »	21	1,033,040 »
	23	155,295 »	35	33,000 »
	33	2,000 »	41	13,000 »
	36	18,000 »	45	2,000 »
	39	15,000 »	57	15,500 »
	43	17,000 »		
	52	2,500 »		
	53	9,000 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, enz. . . fr.		1,096,540 »		1,096,540 »
5° Begrooting van Oorlog	2	3,100 »	6	500 »
	3	490 »	7	8,900 »
	4	320 »	8	700 »
	18	340 »	9	1,200 »
	32	35,050 »	17	1,350 »
			23	10,000 »
		33	16,650 »	
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		39,300 »		39,300 »

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	SOMMES.	ARTICLES du Budget.	SOMMES.
6° Budget des Finances.	25	5,000 »	99	3,900 »
	27	3,900 »	30	5,000 »
TOTAL pour le Budget des Finances fr.		8,900 »		8,900 »
— — de la Justice		40,200 »		40,200 »
— — de l'Intérieur et de l'Agriculture.		10,300 »		10,300 »
— — des Sciences et des Arts		80,794 32		80,794 32
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		1,096,540 »		1,096,540 »
— — de la Guerre		39,300 »		39,300 »
ENSEMBLE. . . . fr.		1,276,034 32		1,276,034 32

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 12 avril 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERDERD.	
	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen	ARTIKEL der Begrooting.	Sommen
6 ^o Begrooting van Financiën	25	5,000 »	29	3,900 »
	27	3,900 »	30	5,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën fr.		8,900 »		8,900 »
— — — — —	Justitie	40,200 »		40,200 »
— — — — —	Binnenlandsche Zaken en Land- bouw	40,300 »		40,300 »
— — — — —	Wetenschappen en Kunsten . . .	80,794 32		80,794 32
— — — — —	Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	1,096,540 »		1,096,540 »
— — — — —	Oorlog	39,300 »		39,300 »
TE ZAMEN fr.		1,276,034 32		1,276,034 32

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 12 April 1910.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

(18)

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

**DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.**

BIJKREDIETEN.

TABEL

**DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.**

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1909 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1905 et antérieurs) et à des exercices clos (1906, 1907 et 1908), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1909.

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		des exercices 1905 et antérieurs.	de l'exercice 1909.
				1^{er} Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
VIII	»	37	»	Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	286 50	1,300 »
»	»	39	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Éèves mis à la disposition du Gouvernement.	1,021 73	»
IX	»	43	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	133 25	24,000 »
»	»	49	»	Frais d'impression et de bureau	145 »	7,100 »
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	60	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles. — Travaux de construction et de parachèvement. — Agrandissement de la prison de Verviers. — Plans et achat de terrains.	21,100 »	»
»	»	»	66	Construction d'une maison de refuge pour femmes, à Bruges	20,026 17	»
				TOTAL pour le Budget de la Justice . . . fr.	42,714 65	32,400 »
				2^o Budget des Affaires Étrangères.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
I	»	3	»	Matériel	509 84	6,490 16
III	»	7	»	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, etc.	214 »	»
IV	»	8	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.	1,846 20	106,324 85
V	»	10	»	Traitements de drogmans, frais de lettrés, etc.	826 43	»
»	»	11	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	8,000 »	»

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrootingen over het dienstjaar 1909 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1905 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1906, 1907 en 1908), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1909.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1908 en vroegere.	van het dienstjaar 1909
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Begrooting van Justitie.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
VIII	»	37	»	Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van den gemeenen opziener der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, van de toegevoegde opzieners, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten.	286 50	1,300 »
»	»	33	»	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Ter beschikking van de Regeering gestelde leerlingen	1,021 73	»
IX	»	43	»	Onderhoud, kleding, slaapperief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentien van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren	135 25	24,000 »
»	»	49	»	Druk- en kantoorkosten.	145 »	7,100 »
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
XIII	»	60	»	Bouwen van celgevangenhuisen te Oudenaarde en Brussel. — Werken tot aanbouw en voltooiing. — Vergrooting van de gevangenis te Verviers. — Plans en aankoop van gronden	21,100 »	»
»	»	»	66	Bouwen van een toevluchtshuis voor vrouwen, te Brugge.	20,026 17	»
				TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. . fr.	42,714 65	32,400 »
				2^o Begrooting van Buitenlandsche Zaken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Materieel.	509 84	6,490 16
III	»	7	»	Jaarwedden der consulaire ambtenaren en vergoedingen aan enkele onbezoldigde agenten, enz.	214 »	»
IV	»	8	»	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz.	1,846 20	106,324 85
V	»	10	»	Jaarwedde van drogmans, kosten voor geleerden, enz.	826 43	»
»	»	11	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	8,000 »	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.		Des exercices 1908 et antérieurs.	de l'exercice 1909.
VI	»	16	»	Missions extraordinaires, etc.	30 »	15,970 »
VII	»	20	»	Musée commercial, etc.	141 60	»
				<i>2° SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
»	IX	»	28	Construction d'un hôtel pour le Consulat général, à Séoul	10,418 38	»
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. fr.	21,986 45	128,785 01
				3° Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture.		
				TABLEAU A.		
				SERVICES DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.		
				<i>1° SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	4	»	Frais de route et de séjour; missions	»	134 40
II	»	6	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	»	850 »
IV	»	14	»	Frais de bureau, etc., éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales, etc.	1,410 »	2,861 46
V	»	19	»	Indemnités de déplacement, etc., dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral . .	12 »	48 »
VI	»	23	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, etc. Vacations des médecins, etc.	»	8,500 »
VII	»	25	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour, etc.	72 10	7,927 90
»	»	26	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service, etc. . .	»	871 75
»	»	27	»	Conseils civiques de revision: indemnités, vacations, frais de route et de séjour aux présidents, membres, secrétaires-rapporteurs et médecins, etc.	»	530 »
»	»	28	»	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, etc.	»	80 »
»	»	29	»	Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux, etc.	382 70	»
»	»	33	»	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.	79 50	»

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1908 en vroegere.	van het dienstjaar 1909
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
VI	»	16	»	Buitengewone zendingen, enz.	30 »	15,970 »
VII	»	20	»	Handels-Museum, enz.	141 60	»
				2 ^{de} SECTIE. — <i>Buitengewone uitgaven.</i>		
»	IX	»	28	Bouwing van een hotel voor het Generaal Consulaat te Seoul	10,418 38	»
				TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken. fr.	21,986 45	123,785 01
				5 ^o Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw.		
				TABEL A.		
				DIENSTEN VAN HET DEPARTEMENT VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN.		
				1 ^{ste} SECTIE. — <i>Gewone uitgaven.</i>		
I	»	4	»	Reis- en verblijfkosten; zendingen	»	134 40
II	»	6	»	Toelage aan de Centrale Voorzieningskas der gemeente- secretarissen	»	850 4
IV	»	14	»	Kantoorkosten, enz., verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen, enz.	1,440 »	2,861 46
V	»	19	»	Vergoedingen voor verplaatsing, enz., verschuldigd aan de vrederechters voor de uitvoering van artikel 71 van het Kieswetboek.	12 »	48 »
VI	»	23	»	Vergoedingen aan de burgerleden der millieraden en aan de arrondissementscommissarissen, aan de gou- verneurs der provinciën en aan de leden der besten- dige deputaties, enz. Zitpenningen der geneeshec- ren, enz.	»	8,500 »
VII	»	25	»	Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen; sta- ven: jaarwedden, vergoedingen, reis- en verblijf- kosten, enz.	72 10	7,927 90
»	»	26	»	Algemeen toezicht; hogere bevelhebberschappen; sta- ven: kantoorkosten, dienstlokalen, enz.	»	871 75
»	»	27	»	Burgerlijke revisieraden: vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten aan de voorzitters, leden en secretarissen-verslaggevers en geneesheeren, enz.	»	530 »
»	»	28	»	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: jaar- wedden, vergoedingen, dagloonen, enz.	»	80 »
»	»	29	»	Centraal magazijn van bewapening en uitrusting: ge- reedschap, mobilair, onderhoud, verwarming en ver- lichting der lokalen, enz.	382 70	»
»	»	33	»	Toelagen voor het aanleggen en verbeteren van schijf- schietbanen in de provinciën	79 50	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1909				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1908 et antérieurs.	de l'exercice 1909.
anciens.	nou- velles.	anciens.	nou- velles.			
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
XI	»	»	46	Frais de funérailles de S. M. Léopold II	»	42,650 59
				TOTAL pour les services du Département de l'Intérieur. fr.	1,956 30	64,454 10
				TABLEAU B.		
				SERVICES DU DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
III	»	8	»	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc.	256,078 »	350,000 »
»	»	10	»	Inspection vétérinaire: matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses, etc.	»	6,000 »
»	»	11	»	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsides, etc. . .	»	45,700 »
»	»	15	»	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	2,127 50	»
IV	»	26	»	Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture Musée forestier.	»	544 19
VII	»	33	»	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments, etc. .	»	43,040 »
»	»	34	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Personnel, etc.	154 15	»
				TOTAL pour les services du Département de l'Agriculture. fr.	258,359 65	445,284 19
				RÉCAPITULATION.		
				TABLEAU A (Intérieur)	1,956 30	64,454 10
				TABLEAU B (Agriculture)	258,359 65	445,284 19
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieur et de l'Agriculture. fr.	260,315 95	509,738 29

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1900.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1900 en vroeger.	van het dienstjaar 1900.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
XI	»	»	46	Kosten van uitvaart van Z. M. Leopold II	»	42,650 59
				TOTAAL voor de diensten van het Departement van Binnenlandsche Zaken fr.	1,956 30	64,454 10
				TABEL B.		
				DIENSTEN VAN HET DEPARTEMENT VAN LANDBOUW.		
				<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
III	»	8	»	Schadeloosstellingen voor afgemaakt vee op bevel der overheid; schadeloosstellingen wegens tuberculose onder het vee en de zwijnen; schadeloosstellingen wegens hoornvee gestorven of voor het verbruik ongeschikt verklaard om reden van koolziekte, enz.	256,078 »	330,000 »
»	»	10	»	Inspectie van den veeartsenijdienst: materieel, kantoor- kosten, bulletijn van den dienst van gezondheidspolitie, drukwerk en verschillende uitgaven, enz.	»	6,000 »
»	»	11	»	Hoogere Landbouwråd: jaarwedde van den sekreta- ris. Provinciale landbouwmaatschappijen, landbouw- comices, vrije landbouwvereëningingen, toelagen, enz.	»	45,700 »
»	»	15	»	Materieel van het Landbouwinstituut en van de land- bouwscholen van den Staat; verbeteringen, exploi- tatie-kosten; kosten voor de bestuurs- en toezichts- commissiën en voor de jury's	2,127 30	»
IV	»	26	»	Staatskruidtuin. Uitgaven voor materieel en bewerking. Boschmuseum.	»	544 19
VII	»	33	»	Toezicht over den gezondheidsdienst; toezicht der apo- theken en bewaarplaatsen van geneesmiddelen, enz.	»	43,040 »
»	»	34	»	Toezicht over de fabricatie en den handel in eetwaren. Personeel, enz.	154 15	»
				TOTAAL voor de diensten van het Departement van Landbouw fr.	258,359 65	445,284 19
				OPSOMMING.		
				TABEL A (Binnenlandsche Zaken)	1,956 30	64,454 10
				TABEL B (Landbouw)	258,359 65	445,284 19
				TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken en Landbouw fr.	260,315 95	509,738 29

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1908 et antérieurs.	de l'exercice 1909
				4^o Budget des Sciences et des Arts.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
III	»	25	»	Échanges littéraires internationaux	» 2,233 03	
IV	»	29	»	Matériel des Universités de l'État, etc.	4,289 74 4,900 »	
»	»	31	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.	» 11,700 »	
»	»	33	»	Jury d'homologation et d'examen, etc: frais de voyage, etc.	» 1,550 »	
VII	»	90	»	Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc.: matériel et acquisitions, etc.	» 16,000 »	
»	»	93	»	Subsides aux provinces, aux communes, etc., pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.	» 6,777 80	
VIII	»	105	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc. . . .	» 103 95	
				<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>		
IX	»	106	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux universitaires, etc. . . .	» 7,500 »	
»	»	108	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc, de maisons d'école	» 1,200,000 »	
»	»	»	112	Musée Gruuthuuse, à Bruges. Intervention de l'État dans la dépense d'acquisition d'une propriété contiguë.	» 76,000 »	
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts . . fr.	4,289 74 1,326,764 78	
				5^o Budget de l'Industrie et du Travail.		
				<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	4	»	Frais de route et de séjour.	» 2,000 »	
III	»	7	»	Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	» 2,200 »	
»	»	11	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel, etc.	» 7,650 »	
»	»	13	»	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles, etc.	» 2,650 »	

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1908 en vroegere.	van het dienstjaar 1909.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				4^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.		
				<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
III	»	25	»	Internationale letterkundige uitwisselingen.	»	2,233 03
IV	»	29	»	Materieel van 's Staats hoogeschole, enz.	4,289 74	4,900 »
»	»	31	»	Examenjury's door de Regering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten, enz.	»	11,700 »
»	»	33	»	Goedkeurings- en examenjury, enz. : reiskosten, enz. . .	»	1,550 »
VII	»	90	»	Koninklijke Museums voor versier- en nijverheidskunst, enz. : materieel en aankopen, enz.	»	16,000 »
»	»	93	»	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten, enz., voor herstellingen, die een kunst karakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerang- schikt, enz.	»	6,777 80
VIII	»	105	»	Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet omschre- ven, enz.	»	103 95
				<i>2^e SECTIE. — Buitengewone uitgaven.</i>		
IX	»	106	»	Hooger onderwijs — Opbouw, verbetering en meubilee- ring van universiteit's lokalen, enz.	»	7,500 »
»	»	108	»	Lager onderwijs. — Opbouw, meubilering, enz., van lokale voor lagere scholen	»	1,200,000 »
»	»	»	112	Museum Gruuthuuse, te Brugge. Bijdrage van den Staat in de uitgave voor aankoop van een belendend eigendom.	»	76,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten fr.	4,289 74	1,326,764 78
				5^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	4	»	Reis- en verblijfkosten	»	2,000 »
III	»	7	»	Nijverheidstoezicht. — Jaarwedden, vergoedingen en reiskosten.	»	2,200 »
»	»	11	»	Hooger Handelsgesticht van Antwerpen. — Begiftiging van wege den Staat, bestemd om, met de toelage der stad Antwerpen, de kosten van personeel en materieel te dekken, enz.	»	7,650 »
»	»	13	»	Aanmoedigingen voor nuttige werken, handelende over vragen nopens bedrijfsleer, nijverheidsrecht of nij- verheidsleer, enz. — Kosten veroorzaakt door het uitreiken der nijverheids-ecreteekens, enz.	»	2,650 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1908 et antérieurs.	de l'exercice 1909.
III	»	17	»	Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels	»	1,500 »
V	»	26	»	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc	4,292 »	42,500 »
VI	»	36	»	Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900 — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi	»	8,600 »
VII	»	38	»	Matériel	»	600 »
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
X	»	53	»	Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. — Emplacement de la Section belge. — Subside à la Commission supérieure de patronage.	»	25,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. . fr.					4,292 »	92,700 »
6^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
I	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	»	30,152 »
»	»	5	»	Matériel, fournitures de bureau, etc., travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel, etc.	»	34,000 »
»	»	6	»	Honoraires des avocats du Département	3,600 »	5,850 »
CHEMINS DE FER.						
II	»	8	»	Services communs. — Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers	»	11,000 »
»	»	10	»	Services communs. — Subside à la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale.	»	362,000 »
»	»	14	»	Voies et travaux. — Salaires des agréés, etc.	169,763 »	300,000 »
»	»	16	»	Voies et travaux — Outils, ustensiles, etc.; travaux d'entretien, etc.	639 85	350,000 »
»	»	18	»	Traction et matériel — Salaires des agréés, etc.	»	90,061 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909.				MINISTERIËN EN DIENSTEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
DOOPSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1908 en vroeger.	van het dienstjaar 1909
vroeger.	nieuwe.	vroeger.	nieuwe.			
III	»	47	»		Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom: brevetten, handels- en fabrieksmerken, nijverheidssteekeningen en modellen	»
V	»	26	»	Kosten betreffende de voorzienigheidskassen en de maatschappijen van onderlingen bijstand, enz.	4,292 »	42,500 »
VI	»	36	»	Kosten van bestuur betreffende de uitvoering der wet van 10 Mei 1900. — Toelagen aan de beschermingscomiteiten der werkmanswoningen, aan de commissiën van beroep en andere inrichtingen welke geroepen zijn om aan de toepassing van de gezegde wet mede te werken.	»	8,600 »
VII	»	38	»	Materieel	»	600 »
<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>						
X	»	53	»	Algemeene Wereldtentoonstelling van Brussel in 1910. — Plaatsen der Belgische afdeling. — Toelage aan de Hoogere Beschermingscommissie.	»	25,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.					4,292 »	92,700 »
6^e Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien.						
<i>1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
HOOFDBEHERR.						
I	»	2	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten.	»	30,152 »
»	»	5	»	Materieel, kantoerbehoefden, enz., werken van onderhoud en inrichting van het hotel des Ministers, enz.	»	34,000 »
»	»	6	»	Honoraria van de advocaten van het Departement.	3,600 »	5 850 »
SPOORWEGEN.						
II	»	8	»	Gemeenschappelijke diensten. — Werkloon van de hulpbeambten, aangestelden en werklieden	»	41,000 »
»	»	10	»	Gemeenschappelijke diensten. — Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkas voor ambtenaren en beambten overgenomen van den « Grand Central belge » en van de Naamlooze Maatschappij der Spoorwegen van West-Vlaanderen	»	362,000 »
»	»	14	»	Weg en Werken. — Werkloon van de aangestelden, enz.	169,763 »	300,000 »
»	»	16	»	Weg en werken. — Werktuigen, gereedschap, enz.; werken van onderhoud, enz.	639 85	350,000 »
»	»	18	»	Trekdienst en materieel. — Werkloon van de aangestelden, enz.	»	90,061 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices P.S. et antérieurs	de l'exercice 1909
II	»	21	»	Traction et matériel. — Entretien, réparation, etc.	»	557,515 »
»	»	22	»	Transports. — Traitements, etc.	»	162,700 »
»	»	24	»	— Primes de régularité.	»	14,548 »
»	»	26	»	— Publicité commerciale.	13,396 39	»
»	»	27	»	— Pertes et avaries, etc.	3,322,000 »	2,013,000 »
»	»	30	»	Perception des recettes et contrôles. — Salaires, etc.	»	31,418 »
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	»	35	»	Postes. — Traitements et indemnités des facteurs, etc.	»	42,000 »
				CAISSE DES OUVRIERS.		
IX	»	56	»	Subside	»	292,763 70
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.fr	3,509,399 24	4,297,007 70
				7° Budget de la Guerre.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	»	9	»	Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	»	29,200 »
»	»	40	»	Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.	»	90,000 »
»	»	42	»	Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.	»	33,700 »
III	»	43	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	40 »	152,360 »
»	»	46	»	Service pharmaceutique.	»	129,200 »
VII	»	24	»	Nourriture des troupes. — Fourrages.	»	696,000 »
»	»	26	»	Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	»	75,000 »
»	»	27	»	Transports généraux — Moyens de transport des troupes en marche.	»	96,000 »
»	»	28	»	Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde	39 76	16,960 24
VIII	»	30	»	Traitements divers et honoraires	»	34,550 »
»	»	31	»	Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation.	845 05	83,634 95
				TOTAL pour le Budget de la Guerre. . . .fr.	924 81	1,436,625 19

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909.				BEGROOTINGEN.	BEGRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1908 en vroeger.	van het dienstjaar 1909.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
II	»	21	»	Trekdienst en materieel. — Onderhoud, herstelling, enz.	»	557,515 »
»	»	22	»	Vervoer. — Jaarwedde, enz.	»	162,700 »
»	»	24	»	— Regelmatigheidspremiën	»	14,548 »
»	»	26	»	— Adverteerkosten.	13,396 39	»
»	»	27	»	— Verlies en schade, enz.	3,322,000 »	2,013,000 »
»	»	30	»	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Werk- loon, enz.	»	31,448 »
				POSTERIJEN, TELEGAAF EN TELEFOON.		
III	»	35	»	Posterijen. — Jaarwedde van en vergoeding voor de brievenbestellers, enz.	»	42,000 »
				WERKLIEDENKAS.		
IX	»	56	»	Toelage	»	292,763 70
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.					3,509,399 24	4,297,007 70
7^o Begrooting van Oorlog.						
1^{ste} SECTIE. — Gevone uitgaven.						
II	»	9	»	Jaarwedden en vergoedingen der officieren van den geneeskundigen dienst der hospitalen	»	29,200 »
»	»	10	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij der infanterie.	»	90,000 »
»	»	12	»	Jaarwedden, vergoedingen en soldij van de artillerie en van den trein.	»	33,700 »
III	»	15	»	Voeding en kleeding der zieken; onderhoud der hospi- talen.	40 »	152,360 »
»	»	16	»	Apotheekdienst	»	129,200 »
VII	»	24	»	Voeding der troepen. — Voeder	»	696,000 »
»	»	26	»	Kleeding der troepen. Vernieuwing en onderhoud van het paardentuig der cavalerie	»	75,000 »
»	»	27	»	Algemeen vervoer. — Vervoermiddelen voor de troepen op marsch	»	96,000 »
»	»	28	»	Verwarming en verlichting van sommige lokalen en van de wachtlokalen.	39 76	16,960 24
VIII	»	30	»	Onderscheidene jaarwedden en honoraria	»	34,550 »
»	»	31	»	Vergoedingen voor verplaatsing, verhuizing en repre- sentatiegelden	845 05	83,654 95
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog . . . fr.					924 81	1,436,625 19

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.		des exercices 1908 et antérieurs.	de l'exercice 1909.
				8° Budget de la Gendarmerie.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	1	»	Traitements et autres allocations et prestations	368 70	99,131 30
				TOTAL pour le Budget de la Gendarmerie fr.	368 70	99,131 30
				9° Budget des Finances.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.	5,180 20	»
III	»	12	»	Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	»	8,000 »
»	»	15	»	Service des douanes et de la recherche maritime . . .	177,030 »	710,000 »
»	»	18	»	Suppléments de traitement	22,555 »	42,000 »
»	»	19	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité . . .	»	4,000 »
»	»	23	»	Matériel	12,512 35	40,000 »
IV	»	24	»	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	1,037 50	10,962 50
»	»	30	»	Dépenses du domaine.	18,153 07	30,846 93
				TOTAL pour le Budget des Finances fr.	236,468 12	845,809 43
				10° Budget des Travaux publics.		
				1 ^{re} SECTION. — <i>Dépenses ordinaires.</i>		
I	»	3	»	Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département	»	10,000 »
II	»	6	»	Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans, etc.	»	1,500 »
»	»	7	»	Routes: entretien, amélioration, redressement, plantations — Parcs publics, squares et voies cyclables: établissement et entretien — Frais d'expertise. — Subsidés	16,022 40	»
»	»	9	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État: entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, etc.	»	1,250,000 »
»	»	10	»	Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs: études de projets, levés de plans, etc. . .	»	2,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1908 en vroeger.	van het dienstjaar 1909.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				8^o Begrooting der Gendarmerie.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	1	»	Jaarwedden en andere toekeningen en verstrekkingen.	368 70	99,131 30
				TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie. .fr.	368 70	99,131 30
				9^o Begrooting van Financiën.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, uitgaven, boeten van cassatie, vergoedingen, enz.	5,180 20	»
III	»	12	»	Dienst der bewaring van het kadaster. — Jaarwedden.	»	8,000 »
»	»	15	»	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	177,030 »	710,000 »
»	»	18	»	Bijjaarwedden.	22,555 »	42,000 »
»	»	19	»	Wachtgeld van agenten in beschikbaarheid	»	4,000 »
»	»	23	»	Materieel	12,512 35	40,000 »
IV	»	24	»	Jaarwedden van het personeel van de registratie en het zegel	1,037 50	10,962 50
»	»	30	»	Uitgaven van het domein	18,153 07	30,846 93
				TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. .fr.	236,468 12	845,809 43
				10^o Begrooting van Openbare Werken.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	3	»	Honoraria en verplaatsingskosten der advocaten van het Departement	»	10,000 »
II	»	6	»	Vorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, aanbestedingen; drukwerken en nateekening van plans, enz.	»	1,500 »
»	»	7	»	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplantingen. — Openbare parken, squares en rijwielpaden : aanlegging en onderhoud. — Kosten van schatting — Toelagen.	16,022 40	»
»	»	9	»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebehoorende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen; gewone en buitengewone werken van verbetering, van vergrooting, van herstelling, enz.	»	1,250,000 »
»	»	10	»	Bijzondere dienst der burgerlijke gebouwen van de hoofdstad en de omliggende gemeenten : voorbereiding van ontwerpen, opmaking van plans, enz.	»	2,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU-VEAUX.	anciens.	NOU-VEAUX.		des exercices 1901 et antérieurs.	de l'exercice 1909.
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
IV	»	22	»	Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation.	»	20,000 »
»	»	26	»	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. Parachèvement et installation du chauffage et de l'éclairage dans le bâtiment des bureaux	»	70,000 »
				TOTAL pour le Budget des Travaux publics fr.	16,022 40	1,353,500 »
				1^{er} Budget métropolitain des Colonies.		
»	»	3	»	Fournitures de bureau et divers : matériel, registres et imprimés — Bibliothèque. — Frais de publication du <i>Bulletin officiel</i> et des <i>Annales du Musée</i> . — Abonnements aux journaux et périodiques, etc.	»	3,000 »
»	»	6	»	Frais de route et de séjour.	»	2,600 »
				TOTAL pour le Budget métropolitain du Ministère des Colonies. fr.	»	5,600 »
				TOTAL pour le Budget de la Justice fr.	42,714 68	32,400 »
				— — des Affaires Étrangères	21,986 45	128,783 01
				— — de l'Intérieur et de l'Agriculture.	260,315 93	509,738 29
				— — des Sciences et des Arts	4,289 74	1,326,764 78
				— — de l'Industrie et du Travail.	4,292 »	92,700 »
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	3,309,399 24	4,297,007 70
				— — de la Guerre	924 81	1,436,625 19
				— — de la Gendarmerie.	368 70	99,131 30
				— — des Finances	236,468 12	845,809 43
				— — des Travaux publics	16,022 40	1,353,500 »
				— — métropolitain des Colonies	»	5,600 »
				ENSEMBLE. fr.	4,096,782 06	10,128,061 70

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 12 avril 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1909.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			Der dienstjaren 1908 en vroegere.	van het dienstjaar 1909.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.</i>		
IV	»	22	»	Justitie-Paleis van Gent. Geschiktmaking en verandering	»	20,000 »
»	»	26	»	Hotel van het provinciaal bestuur van Brabant. Werken tot voltooiing en tot inrichting der verwarming en der verlichting in het gebouw der bureelen	»	70,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Openbare Werken .fr.					16,022 40	1,353,500 »
11^o Begrooting van het moederland betreffende de Koloniën.						
I	»	3	»	Kantoorbehoefden en verscheiden : materieel, registers en drukwerk. — Bibliotheek. — Kosten van uitgave van 't <i>Ambtelijk Blad</i> en van de <i>Annalen van 't Museum</i> . — Abonnementen op dagbladen en tijdschriften, enz.	»	3,000 »
»	»	6	»	Reis- en verblijfkosten	»	2,600 »
TOTAAL voor de Begrooting van het moederland betreffende het Ministerie van Koloniën fr.					»	5 600 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.					42,714 63	32,400 »
— — van Buitenlandsche Zaken					21,986 45	128,785 01
— — van Binnenlandsche Zaken en Landbouw					260,315 95	509,738 29
— — van Wetenschappen en Kunsten					1,289 74	1,326,764 78
— — van Nijverheid en Arbeid					4,292 »	92,700 »
— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien					3,509,399 24	4,297,007 70
— — van Oorlog					924 81	1,436,625 19
— — der Gendarmerie					368 70	99,131 30
— — van Financiën					236,468 12	845,809 43
— — van Openbare Werken.					16,022 40	1,353,500 »
— — van het moederland betreffende de Koloniën.					»	5,600 »
TE ZAMEN. . . fr.					4,096,782 06	10,128,061 70

Gezien en goedgekeurd om gehécht te worden aan Ons besluit van 12^{de} April 1910.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

(36)

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(38)

BUDGET DE L'EXERCICE 1909

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions qui font l'objet de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1909, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1^o BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Transfert demandé : 2,100 francs.

L'insuffisance du crédit provient de ce que certains développements donnés au recueil de la statistique en ont augmenté les frais d'impression.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — *Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.*

Transfert demandé : 200 francs.

Surcroît de dépenses occasionné par la participation officielle de la Cour aux funérailles de S. M. Léopold II et aux cérémonies de l'avènement de S. M. Albert.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 500 francs.

Au cours de l'année 1909, un certain nombre de registres destinés aux greffes ont dû être renouvelés.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Transfert demandé : 10,000 francs.

L'insuffisance provient surtout de ce que les Chambres législatives ont tenu, en 1909, un très grand nombre de séances; d'où une dépense supplémentaire en salaires du personnel des ateliers pour la publication des comptes rendus.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Transfert demandé : 2,400 francs.

Surcroît de dépenses dû à l'extension du personnel de la surveillance.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des Commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 4,600 francs.

L'insuffisance du crédit est due à un grand nombre de mutations qui ont eu lieu dans l'intérêt du service.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 20,700 francs.

Des circonstances accidentelles et imprévues ont nécessité la mise en disponibilité, dans l'intérêt du service, d'un certain nombre d'agents qui ne réunissaient pas les conditions voulues pour être admis à la pension de retraite.

2° BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE.

TABLEAU A.

Services du Département de l'Intérieur.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 11. — *Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents ; abonnements, souscriptions et reliures ; matériel de la bibliothèque.*

Transfert demandé : 2,050 francs.

Surcroît de dépenses résultant de la restauration de livres détériorés par l'incendie du 5 novembre 1904.

TABLEAU B.**Services du Département de l'Agriculture.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE III.****AGRICULTURE.****Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.**

ART. 13. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'État ; améliorations, frais d'exploitation ; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement des frais d'impression d'un livre d'or et de la frappe de médailles commémoratives des fêtes jubilaires de l'Institut.

CHAPITRE VIII.**VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.**

ART. 44. — *Frais de route et de séjour du personnel de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique agricole.*

Transfert demandé : 3,250 francs.

L'insuffisance est due à l'extension du personnel de l'inspection du service de l'hydraulique agricole.

3° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE IV.****ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 29. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc.*

Transfert demandé : 55,800 francs.

L'accroissement de la population universitaire, l'extension des locaux et

L'institution de nouveaux grades entraînant l'organisation d'études nouvelles, ont occasionné dans les deux Universités de l'État un surcroît de dépenses permanentes dont le détail suit :

Université de Gand.

Chauffage et éclairage	fr.	25,400	»
Eaux alimentaires		2,300	»

Université de Liège.

Chauffage et éclairage		14,000	»
Entretien du mobilier		7,000	»
Frais d'administration et d'impressions		4,000	»
Jurys d'examen : matériel		3,500	»
Matériel des cliniques		3,000	»
Eaux alimentaires		1,500	»
TOTAL.		fr. 60,700	»

Ce déficit sera couvert par le transfert prémentionné et par un crédit supplémentaire.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 45. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation, indemnités et rémunérations de toute espèce.*

Transfert demandé : fr. 2,918 90.

Le montant total des indemnités dues aux membres des jurys de l'enseignement moyen ayant siégé en 1909, a dépassé les prévisions à raison du nombre très considérable des récipiendaires.

ART. 51. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc.*

Transfert demandé : fr. 1,595 72.

Les résultats exceptionnellement brillants du concours général du second degré en 1909 ont entraîné une augmentation du nombre de récompenses à décerner aux lauréats ainsi qu'un certain accroissement des frais divers.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 61. — *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État, etc.*

Transfert demandé : 8,868 francs.

L'insuffisance du crédit s'explique par l'augmentation considérable du nombre des récipiendaires.

ART. 76. — *Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

Dépenses supplémentaires faites pour doter le Musée scolaire national d'appareils scientifiques, de collections et d'ouvrages relatifs aux méthodes modernes d'enseignement, et aussi pour préparer la participation du Musée à l'Exposition de 1910.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 88. — *Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions ; frais d'impression des catalogues ; frais divers et imprévus, etc.*

Transfert demandé : fr. 4,656 95.

Cette somme est nécessaire pour solder certaines dépenses supplémentaires de matériel afférentes à l'exercice 1909, ainsi qu'une créance arriérée de fr. 1,406 95 pour surcroît de consommation d'eau en 1908.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 96. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments ; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Transfert demandé : fr. 2,954 75.

Le nombre des inspections confiées aux membres correspondants de la

Commission royale des monuments s'est fortement accru pendant l'année 1908. Il reste à liquider une somme totale de fr. 2,609 65 représentant des frais de voyage effectués pendant cette année.

De plus, une somme de fr. 345 10 est nécessaire pour solder deux créances arriérées de 1907.

4° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Transfert demandé : 1,033,040 francs.

Une insuffisance de 1,590,555 francs est résultée de la remise à neuf de voitures à voyageurs par l'industrie privée, de renforts de personnel et d'augmentations de salaires. Il y sera fait face par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 557,515 francs. (Voir page 65 de la présente note.)

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Transfert demandé : 33,000 francs.

L'insuffisance totale de cet article est de 75,000 francs; elle est due à l'accroissement des frais de remplacement des facteurs et des facteurs surnuméraires, par suite de l'état sanitaire du personnel et de l'augmentation du nombre des jours de repos.

Elle sera couverte par le transfert ici demandé et par un crédit supplémentaire de 42,000 francs. (Voir page 66 de la présente note.)

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 44. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 15,000 francs.

Ce transfert est destiné à couvrir l'insuffisance des allocations prévues pour la liquidation des primes.

ART. 45. — *Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.*

Transfert demandé : 2,000 francs.

Le crédit porté au Budget est inférieur de pareille somme au montant des charges incombant à la Belgique.

CHAPITRE X.**DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.**

ART. 57. — *Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spécifiées à l'article 55. — Commissions d'examen. — Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Transfert demandé : 15,500 francs.

Ce crédit échappe, par sa nature, à toute évaluation exacte.

Le transfert proposé est destiné à payer, outre des dépenses de 1909, des créances arriérées au montant de fr. 2,186 62.

5° BUDGET DE LA GUERRE.

Les insuffisances de crédit qui résultent de dépenses se rapportant à l'exercice 1909 s'élèvent aux sommes ci-après :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 6. — <i>Traitements et indemnités de l'état-major général</i>	fr.	500	»
— 7. — <i>Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places</i>		8,900	»
— 8. — <i>Traitements et indemnités du service de l'intendance</i>		700	»
— 9. — <i>Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux</i>		1,200	»
— 17. — <i>Personnel de l'École militaire</i>		1,350	»
— 23. — <i>Matériel du génie</i>		10,000	»
— 33. — <i>Dépenses imprévues non libellées au Budget.</i>		16,650	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	39,300	»

Ces insuffisances peuvent être couvertes par les reliquats des articles ci-après :

ART. 2. — <i>Traitements du personnel civil</i>	fr.	3,100	»
— 3. — <i>Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du Département de la Guerre</i>		490	»
— 4. — <i>Matériel</i>		320	»
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre.</i>		340	»
— 32. — <i>Pensions et secours</i>		35,050	»
		<hr/>	
	TOTAL. . fr.	39,300	»

La somme transférée à l'article 33 servira, en outre, à liquider une créance de fr. 6 60, montant des frais d'entretien d'un militaire détenu provisoirement en 1908, en attendant d'être ramené au corps.

6° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 29. — *Matériel.*

Transfert demandé : 3,900 francs.

Une créance arriérée de fr. 49 65 est à liquider. Le surplus de la somme transférée est destiné à couvrir des dépenses faites en 1909 au delà des prévisions, par suite de l'occupation de locaux pour la création de nouveaux documents de contrôle (comptes mobiles) à l'usage des bureaux de recette des droits de succession.

ART. 30. — *Dépenses du domaine.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1909 et à des exercices antérieurs.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ART. 3 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Établissements de bienfaisance et d'aliénés.

ART. 37. — *Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,586 50.

Cette somme est destinée à concurrence de fr. 286 50 à régler certaines créances dont le paiement a été réclamé tardivement et, pour le surplus, à couvrir un surcroît de dépenses occasionné par des voyages supplémentaires jugés nécessaires dans l'intérêt du service.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 39. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Élèves mis à la disposition du Gouvernement.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,021 73.

Cette allocation est destinée à couvrir une dépense dont le paiement a été réclamé après la clôture de l'exercice auquel elle se rapportait.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfert de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 24,135 25.

L'insuffisance est due au renchérissement du prix de certaines denrées

comme aussi à l'accroissement de la population des prisons. Le supplément sollicité doit également servir à concurrence de fr. 135 25 à payer des créances arriérées.

ART. 49. — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,245 francs.

Les causes de l'insuffisance du crédit sont l'impression d'un grand nombre de formules et l'augmentation du prix de cette impression.

Le crédit supplémentaire demandé comprend une somme de 145 francs pour des créances réclamées tardivement.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 60. — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Bruxelles.*
— *Travaux de construction et de parachèvement.* — *Agrandissement de la prison de Verriers.* — *Plans et achat de terrains.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,100 francs.

Ce crédit est destiné à payer certains travaux supplémentaires jugés nécessaires au cours de la construction des nouveaux locaux de la prison de Bruxelles.

ART. 66 (nouveau). — *Construction d'une maison de refuge pour femmes, à Bruges.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 20,026 17.

Par suite de la construction d'une série de maisons particulières dans une des rues qui longent l'établissement et en vue d'éviter toute communication du dehors, il a été reconnu indispensable d'exhausser le mur de clôture. D'autre part, il a été procédé à la construction des murs et des voûtes d'une grande citerne à eaux pluviales sous la buanderie ainsi qu'à l'aménagement des caves pour les produits de la culture.

2° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.**

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement de l'augmentation des frais de chauffage et d'éclairage, de l'ameublement de certains bureaux, de l'achat et de la reliure de livres et documents nécessaires aux divers services.

Il comprend une somme de fr. 509 84 destinée au paiement de créances appartenant à l'exercice 1908.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 7. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 214 francs,

nécessaire pour liquider l'indemnité complémentaire due à un agent à raison d'une exploration effectuée en 1908.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 108,171 05.

L'insuffisance du crédit résulte de nombreux déplacements du personnel diplomatique et consulaire.

Une somme de fr. 1,846 20 se rapporte à une créance de l'exercice 1908.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 10. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 826 43,

destiné à liquider des créances de l'exercice 1908 restées en souffrance.

ART. 11. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Cette somme est destinée au règlement de créances des exercices 1908 et antérieurs se rapportant principalement à des fournitures effectuées pour l'ameublement de l'hôtel de la Légation à Paris; ces créances sont restées en souffrance par suite de la remise tardive des comptes.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 16. — *Missions extraordinaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement des frais nécessités par la réunion à Bruxelles de la Conférence de droit maritime.

Une somme de 30 francs revient à un agent du chef d'un intérim accompli en 1907.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 20. — *Musée commercial, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 141 60

Montant de divers abonnements à des publications pour les années 1907 et 1908, et dont le remboursement a été réclamé tardivement.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.**

Art. 28 (nouveau). — *Construction d'un hôtel pour le Consulat général à Séoul.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,418³/₃₈,

destiné à rembourser au Trésor le reliquat de sommes avancées pour payer les dépenses de cet hôtel.

3^e BUDGET DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE.**TABLEAU A.****Services du Département de l'Intérieur.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

Art. 4. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 134 40.

Frais de télégrammes d'État envoyés pour compte du Département (services de l'Intérieur) pendant l'année 1909.

CHAPITRE II.**PENSIONS ET SECOURS.**

Art. 6. — *Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 850 francs.

Le crédit alloué est de 52,000 francs ; or, la subvention du Gouvernement, calculée à raison de 2 % des traitements des participants à la Caisse, s'élèvera pour l'année 1909 à 52,850 francs.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 14. — *Frais de bureau, etc.; éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,271 46.

Cette somme est destinée, à concurrence de 4,440 francs, à la liquidation de créances de l'exercice 1908 et qui n'ont été produites qu'après la clôture de cet exercice; le surplus est destiné à payer les dépenses exceptionnelles occasionnées en 1909 par le transfert des bureaux de l'Administration provinciale du Brabant.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 19. — *Indemnités de déplacement, etc., dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral.*

Crédit supplémentaire demandé : 60 francs,

destiné à couvrir des indemnités restant dues à deux juges de paix pour déplacements en 1907 et en 1909.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 23. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, etc. Vacations des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,500 francs.

Le crédit réservé aux vacations en matière de milice est insuffisant. L'application de l'arrêté royal du 8 novembre 1908, qui accorde le droit d'appel aux diverses catégories de volontaires, a eu pour effet d'augmenter notablement le nombre des séances des conseils de revision.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 25. — *Inspection générale ; commandements supérieurs ; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Cette somme est destinée à la liquidation : 1° des indemnités dues pour les mois de novembre et décembre 1909 aux lieutenants généraux commandants supérieurs ; 2° de frais de route et de séjour restant dus en 1909 ; 3° d'une somme de fr. 72 10 pour frais de déplacements effectués en 1908.

ART. 26. — *Inspection générale ; commandements supérieurs ; états-majors : frais de bureau ; locaux de service, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 871 75,

nécessaire pour solder l'indemnité de logement due à un lieutenant général commandant supérieur, ainsi que le coût de télégrammes d'État transmis pendant le quatrième trimestre 1909.

ART. 27. — *Conseils civiques de revision : indemnités, vacations, frais de route et de séjour aux présidents, membres, secrétaires-rapporteurs et médecins, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 530 francs.

Vacations de deux conseils civiques de revision dont les états n'ont pu être liquidés à cause de l'insuffisance du crédit.

ART. 28. — *Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 80 francs.

Cette somme est destinée au remboursement à l'agent comptable du Département de salaires payés à des ouvriers du magasin central pour la dernière quinzaine de décembre 1909.

ART. 29. — *Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 382 70.

Frais de chauffage restant dus pour l'année 1907 et dont le compte n'a été produit qu'après la clôture du Budget de cet exercice.

ART. 33. — *Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 79 50.

Montant des états de frais produits, après la clôture des Budgets de 1906 et de 1907, pour les études d'un stand de tir en province.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 46 (nouveau). — *Frais de funérailles de S. M. Léopold II.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 42,650 59.

TABLEAU B.

Services du Département de l'Agriculture.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 606,078 francs.

L'insuffisance constatée provient des nombreux achats de vaccins et de tuberculine et de l'accroissement imprévu des indemnités pour bétail abattu.

Cette somme se décompose comme suit :

1° 256,078 francs destinés à payer la quote-part de l'État dans les frais d'exécution, en 1908, des règlements provinciaux sur l'amélioration des espèces chevaline et bovine ;

2° 350,000 francs destinés à assurer le paiement des mêmes dépenses en 1909.

ART. 10. — *Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 6,000 francs.

Les télégrammes d'État expédiés pour le compte du service vétérinaire se sont multipliés en 1909 en raison de l'extension des divers services de police sanitaire.

ART. 11. — *Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsides, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 45,700 francs.

Ce crédit comprend :

1° Une somme de 30,000 francs destinée à la liquidation des subsides dus pour inspection des caisses rurales, des laiteries coopératives, pour conférences, etc. ;

2° Une somme de 4,000 francs restant due pour travaux d'impressions, ainsi que pour la publication du *Bulletin de l'Agriculture* ;

3° Une somme de 5,000 francs formant la seconde moitié de la subvention promise pour le Congrès international de botanique qui doit avoir lieu en 1910. Cette somme doit servir au paiement des dépenses d'impressions ordonnées par le Bureau du Congrès, dépenses préliminaires effectuées en 1909 ;

4° Une somme de 6,700 francs destinée au paiement de subsides, plus importants que dans le passé, alloués à titre d'encouragement aux sociétés de crédit et aux unions professionnelles.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.

ART. 15. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture de l'État ; améliorations, frais d'exploitation ; frais des Commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,127 50.

L'Institut agricole de Gembloux reste redevable, à la régie de la Ferme

annexée à l'établissement, d'une somme de fr. 2.127 50 pour électricité fournie par elle pendant l'année 1907. Cette dépense supplémentaire provient en partie de l'extension du service électrique dans les nouveaux laboratoires et à l'internat, et pour le surplus de la hausse qui s'est produite dans le prix des charbons.

CHAPITRE IV.

OFFICE RURAL.

ART. 26. — *Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 544 19.

Dépenses supplémentaires résultant d'une augmentation de la consommation d'eau et de gaz pendant l'année 1909.

CHAPITRE VII.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 33. — *Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 43,040 francs.

Ce crédit comprend :

1° Une somme de 13,000 francs destinée à faire face aux dépenses des jurys chargés de délivrer, en 1909, les certificats de capacité pour infirmiers. Cette somme est compensée par les recettes versées au Trésor, lesquelles se sont élevées à plus de 16,000 francs;

2° Une somme de 22,749 francs destinée à l'achat de trente-cinq matériels de désinfection;

3° Une somme de 7,291 francs destinée au remboursement de l'avance, faite par le Département des Chemins de fer, des frais d'installations sanitaires aux gares frontières.

ART. 34. — *Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 154 15.

Créance due à un inspecteur des denrées alimentaires pour débours effectués en 1908 dans l'intérêt du service de l'inspection.

4° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE III.**

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 28. — *Échanges littéraires internationaux.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,233 03.

Les transports de documents, tant par voie maritime que par voie terrestre, ont été exceptionnellement considérables pendant l'année 1909.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 29. — *Matériel des Universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 9,489 74.

L'insuffisance du crédit alloué au Budget de 1909 pour le matériel des Universités de l'État est couverte pour la plus grande partie au moyen d'un transfert de 53,800 francs; le crédit supplémentaire demandé est destiné à solder la différence, soit 4,900 francs, et, en outre, à payer une créance de fr. 4,289 74 se rapportant à des fournitures faites à l'Université de Liège pendant les années 1904 à 1908, créance dont le montant n'a pu être arrêté que dans le courant de l'année 1909.

ART. 31. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,700 francs.

Le surcroît des frais provient d'une durée plus longue des sessions, en rapport avec le nombre croissant des récipiendaires.

Il est à noter que le produit des droits d'inscription aux examens ainsi que des droits d'entérinement des certificats et diplômes progresse parallèlement aux dépenses en question.

ART. 33. — *Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,550 francs.

Même explication qu'à l'article 31 ci-dessus.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 90. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc. : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 16,000 francs.

La direction des Musées a eu, en 1909, l'occasion fort rare d'acquérir, dans des conditions favorables, une importante série de dentelles belges, qui est venue compléter heureusement sa précieuse collection.

On sait que la dentelle est actuellement en grande faveur; l'acquisition dont il s'agit a paru particulièrement opportune à la veille d'une exposition universelle où l'on pourra étaler les produits remarquables d'une industrie d'art nationale très intéressante.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 93. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,777 80.

Ce crédit est destiné au paiement d'un subside engagé en 1909 au profit de la fabrique de l'église Saint-Quentin, à Louvain, et dont la liquidation n'a pu avoir lieu en temps utile à cause de l'insuffisance du crédit.

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 105. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 103 95.

Cette somme est destinée à solder le compte des honoraires d'un avocat qui a plaidé pour l'État un procès important, terminé par un jugement rendu en 1909.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 106. — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration et ameublement de locaux universitaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,500 francs.

Une somme de 12,000 francs a été allouée, au Budget de 1909, pour l'agrandissement de la salle des machines au laboratoire de mécanique appliquée de l'Université de Liège. Par suite de la hausse des prix de la bâtisse, la soumission la plus basse se monte à 19,500 francs.

ART. 108. — *Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,200,000 francs,

destiné à la liquidation de subsides dus.

ART. 112 (nouveau). — *Musée Gruuthuuse, à Bruges. Intervention de l'État dans la dépense d'acquisition d'une propriété contiguë.*

Crédit supplémentaire demandé : 76,000 francs.

En vue de dégager le musée Gruuthuuse et d'en agrandir les locaux, trop peu spacieux pour recevoir les collections d'art et d'antiquités que l'administration communale désire y installer, la Ville de Bruges a dû exproprier en 1909 une propriété contiguë, appartenant à M. Arents de Beerteghem.

Le Gouvernement a consenti à intervenir pour moitié dans la dépense, aux conditions ci-après :

1° L'État deviendra propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble ;

2° La Ville sera tenue d'aménager et d'entretenir, à ses frais exclusifs, un square public sur l'emplacement de la propriété, à l'exception de la maison d'habitation; celle-ci sera également entretenue par la Ville, à ses frais, et sa destination d'intérêt public, de même que celle du terrain à convertir en square, ne pourra être modifiée sans l'assentiment de l'État.

Le crédit de 76,000 francs est sollicité pour rembourser à la caisse communale la quote-part incombant au Trésor.

5° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Frais de déplacements.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

L'insuffisance provient des déplacements nombreux auxquels sont astreints les fonctionnaires du nouvel Office des Métiers et Négoces.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 7. — *Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,200 francs.

L'insuffisance du crédit provient des nombreux déplacements imposés aux agents de l'Inspection de l'industrie pour recueillir sur place les renseignements nécessaires à l'application du tarif des douanes, à la confection de la statistique commerciale et à l'élaboration des monographies industrielles.

ART. 11. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,650 francs.

Surcroît de dépenses résultant de la réorganisation de l'enseignement des langues étrangères à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers.

ART. 13. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,650 francs.

Accroissement des frais des décorations accordées aux artisans et aux ouvriers, aux employés de l'industrie et du commerce ainsi qu'aux gens de maison.

ART. 17. — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs.

Augmentation des frais d'impression du *Recueil officiel des brevets d'invention*, résultant de l'accroissement du nombre de brevets.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 26. — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 46,792 francs.

Le nombre des associations mutualistes reconnues et celui de leurs membres progressent d'une manière constante. Le développement de leurs services et des opérations de statistique et de contrôle qui s'y rapportent suit une marche analogue.

Une allocation supplémentaire de 42,500 francs est nécessaire pour l'exercice 1909. En outre, il reste à payer trois créances de l'exercice 1905, s'élevant ensemble à 4,292 francs, dont la liquidation n'a pu avoir lieu en son temps par suite de la production tardive de pièces comptables.

CHAPITRE VI.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.

ART. 36. — *Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage des habitations ouvrières, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de ladite loi.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,600 francs.

L'insuffisance est due, pour une grande part, aux devoirs supplémentaires occasionnés par l'exécution de la loi du 31 décembre 1908, qui accorde de nouveaux délais aux travailleurs nés en 1843, 1844 et 1845 pour le versement de 18 francs prévu par l'article 9 de la loi du 10 mai 1900.

D'autre part, les indemnités à payer à la Caisse générale de retraite augmentent chaque année avec le nombre de comptes d'affiliés à vérifier.

CHAPITRE VII.**MINES.****§ 1^{er} — Conseil des mines.****ART. 38. — Matériel.**

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs.

Par suite de circonstances exceptionnelles et du nombre toujours croissant des unions professionnelles dont les statuts sont soumis à l'entérinement, le crédit figurant à cet article a été insuffisant pour couvrir les dépenses de matériel du Conseil.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE X.****SERVICES DIVERS.**

ART. 53. — Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910.
— *Emplacement de la Section belge. — Subside à la Commission supérieure de patronage.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Ce supplément est nécessaire pour permettre à la Commission supérieure de patronage de liquider ses frais de propagande et de fonctionnement pendant l'année 1909.

6° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE 1^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 30,152 francs.

L'insuffisance du crédit provient des causes suivantes :

- a) Création d'un conseil d'appel en matière de mesures disciplinaires ;
- b) Institution de cours de langue flamande en faveur des agents de l'agglomération bruxelloise ;
- c) Transformations d'emplois, extensions de cadres, etc.

ART. 5. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.; travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,000 francs.

Ce crédit supplémentaire est sollicité en vue de liquider les dépenses résultées des travaux de construction d'une annexe pour bureaux à l'hôtel ministériel, de l'aménagement de locaux pour le conseil d'appel et pour les cours de flamand, etc.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,450 francs.

L'excédent de dépenses est la conséquence du développement qu'ont pris le service du contentieux pour les accidents de chemin de fer et celui des expropriations pour cause d'utilité publique. Le supplément demandé comprend une somme de 3,600 francs concernant des honoraires qui se rapportent à l'exercice 1908.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 8. — *Salaires des auxiliaires, des agréés et des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 44,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'octroi de rémunérations supplémentaires pour travail extraordinaire et de renforts de personnel.

ART. 10. — *Subside à la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des Chemins de fer de la Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : 362,000 francs,

nécessaire pour parer à l'insuffisance des ressources de la Caisse d'assurance des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 14. — *Salaires des agréés et des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé : 469,763 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux extensions de personnel nécessitées

par la mise en exploitation d'installations nouvelles, par la mise en marche de nouveaux trains et par l'accroissement du trafic. Le crédit demandé est destiné, en outre, à payer des dépenses arriérées concernant les exercices 1907 et 1908, et s'élevant ensemble à 169,763 francs.

ART. 16. — *Outils, ustensiles, etc.; travaux d'entretien, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 350,639 85.

L'insuffisance du crédit est due à des extensions de personnel nécessitées par la mise en exploitation d'installations nouvelles et la mise en marche de nouveaux trains, ainsi qu'à l'augmentation des dépenses résultant des travaux de renouvellement. Le crédit demandé est destiné, en outre, à solder des créances arriérées des exercices 1907 et 1908, s'élevant ensemble à fr. 639 85.

Section 3. — *Traction et matériel.*

ART. 18. — *Salaires des agréés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,061 francs.

Renforts de personnel dus à des nécessités de service.

ART. 21. — *Entretien, réparation, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 557,515 francs.

L'insuffisance du crédit est de 1,590,555 francs. Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 1,033,040 francs.

Section 4. — *Transports.*

ART. 22. — *Traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 162,700 francs.

Reprise du personnel du chemin de fer de Termonde à Saint-Nicolas, renfort du personnel des stations par suite de l'augmentation du trafic, amélioration de la position du personnel.

ART. 24. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 14,548 francs.

Extensions de personnel par suite des nécessités du service.

ART. 26. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,396 39,
destiné au paiement de créances afférentes aux exercices 1907 et 1908.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,335,000 francs.

Il existe une insuffisance de 2,013,000 francs qui provient notamment du règlement, par voie judiciaire ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1909 et antérieurement.

Le crédit supplémentaire demandé doit servir, en outre, à concurrence de 3,322,000 francs, à liquider des créances restées en souffrance à cause des retards qu'a subis la conclusion des arrangements et des transactions.

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.**ART. 30. — *Salaires, etc.***

Crédit supplémentaire demandé : 31,418 francs.

Transformations d'emplois, renfort provisoire de personnel, prestations extraordinaires de service.

CHAPITRE III.**POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.****Section 2. — Postes.****ART. 35. — *Traitements et indemnités des facteurs, etc.***

Crédit supplémentaire demandé : 42,000 francs.

L'insuffisance du crédit est de 75,000 francs. Elle sera couverte par le crédit supplémentaire ici demandé et par un transfert de 33,000 francs.

CHAPITRE IX.**CAISSE DES OUVRIERS.****ART. 56. — *Subside.***

Crédit supplémentaire demandé : fr. 292,763 70.

L'augmentation du subside est la conséquence, notamment, de l'accrois-

sement du nombre des ouvriers pensionnés et de l'application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

7° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES

CHAPITRE II.

TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.

1^{re} Section. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.

ART. 9. — *Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 29,200 francs.

L'insuffisance du crédit est due principalement aux nominations faites ensuite de la réorganisation du personnel du service de santé (loi du 5 juillet 1909).

2^e Section. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.

ART. 10. — *Traitements, indemnités et solde de l'infanterie.*

Crédit supplémentaire demandé : 90,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient principalement des dépenses suivantes : indemnités de monture aux officiers à la suite d'un régiment de cavalerie en attendant leur passage dans cette arme; indemnités accordées au moment de la mise à la retraite; traitements d'attente des élèves de l'École militaire; indemnités aux officiers adjoints d'état-major en stage, etc.

ART. 12. — *Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.*

Crédit supplémentaire demandé : 33,700 francs.

Il a été reconnu que le crédit alloué au Budget ne répondait plus exactement à la charge actuelle.

CHAPITRE III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 15. — *Nourriture et habillement des malades ;
entretien des hôpitaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 152,400 francs.

ART. 16. — *Service pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 129,200 francs.

L'insuffisance de ces deux crédits en grande partie connexes est due principalement aux causes suivantes : cherté persistante des denrées de toutes sortes et extension des divers services.

Sur le crédit supplémentaire de l'article 15 sera imputée une somme de 40 francs pour une créance arriérée de 1906, dont la facture a été produite tardivement.

CHAPITRE VII.

NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Nourriture des troupes, — Fourrages.*

Crédit supplémentaire demandé : 696,000 francs.

Insuffisance due à la cherté persistante de la viande, du froment et surtout des denrées fourragères.

ART. 26. — *Habillement des troupes. Renouvellement et entretien
du harnachement de la cavalerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due principalement au prix très élevé des étoffes.

ART. 27. — *Transports généraux. — Moyens de transport des troupes
en marche.*

Crédit supplémentaire demandé : 96,000 francs.

Les transports de troupes et de matériel pendant les manœuvres de 1909, et notamment les expériences relatives à l'automobilisme, constituent la cause principale du déficit constaté.

ART. 28. — *Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.*

Crédit supplémentaire demandé : 17,000 francs.

Insuffisance due au prix élevé du combustible et aux dépenses pour bois de chauffage pendant les manœuvres.

Une somme de fr. 39 76, représentant des dépenses arriérées de l'exercice 1908, sera imputée sur le crédit supplémentaire demandé.

CHAPITRE VIII.

TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.*

Crédit supplémentaire demandé : 34,550 francs.

Le nombre des fonctionnaires et employés civils qui se sont trouvés en 1909 dans la position de disponibilité, la plupart pour cause de maladie, a dépassé les prévisions.

ART. 31. — *Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation.*

Crédit supplémentaire demandé : 84,500 francs.

Par suite des manœuvres, les indemnités aux militaires d'un grade inférieur à celui d'officier, mariés ou veufs avec enfants, ainsi que les frais de route, ont notablement dépassé les prévisions.

L'insuffisance est due aussi aux indemnités de séjour et de déplacement pour officiers à l'occasion des funérailles de S. M. Léopold II et de l'avènement de S. M. Albert.

Une somme de fr. 845 05 pour indemnités de déplacement et de déménagement se rapportant aux exercices 1907 et 1908, et qui n'ont pu être liquidées en leur temps, sera imputée sur le crédit supplémentaire demandé.

8° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 99,500 francs.

L'insuffisance du crédit est due en majeure partie aux prix actuellement

très élevés des denrées fourragères, ainsi qu'à une augmentation des frais du service sanitaire.

Sur le crédit supplémentaire seront imputées quelques créances arriérées, savoir : fr. 10 70 pour indemnités de déplacement se rapportant à l'exercice 1907 ; 78 et 200 francs à payer pour soins médicaux et pharmaceutiques afférents aux exercices 1907 et 1908 ; 80 francs pour loyer d'un terrain à l'usage de manège, en 1908.

9° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, dédommagements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 5,180 20.

Cette somme est destinée à liquider des créances arriérées se rapportant à des exercices antérieurs à 1909, dont les pièces ont été produites tardivement.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 12. — *Service de la conservation du cadastre. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,000 francs.

Le développement des agglomérations, particulièrement dans les régions industrielles, a nécessité la création de plusieurs ressorts du cadastre et l'augmentation du personnel des conservations provinciales.

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : 887,030 francs.

L'extension des installations maritimes d'Anvers et de Bruxelles et le renforcement de la surveillance dans les ports, dans les entrepôts et sur diffé-

rents points de la frontière, ont nécessité un important accroissement du corps de la douane.

Une seconde cause d'insuffisance du crédit consiste dans les améliorations de position accordées au personnel.

Cette insuffisance sera pour l'exercice 1909 de 710,000 francs environ. D'autre part, une somme de 177,030 francs, se rattachant à l'exercice 1908, reste à liquider.

ART. 18. — *Suppléments de traitement.*

Crédit supplémentaire demandé : 64,555 francs.

Sous la rubrique « Suppléments de traitement », le crédit de l'article 18 s'applique à diverses indemnités, notamment aux rémunérations supplémentaires des employés chargés de la surveillance des usines soumises à l'accise et aux indemnités à titre de secours pour frais de maladie, etc. Les allocations budgétaires affectées à ces deux objets sont devenues insuffisantes; la dépense en secours progresse naturellement en raison de l'accroissement notable, réalisé successivement dans le cours de ces dernières années, des cadres inférieurs du service des douanes et des accises. De ces chefs, un supplément de crédit de 42,000 francs est nécessaire pour 1909.

De plus, une somme de 22,555 francs se rattachant à l'exercice 1908 reste à liquider.

ART. 19. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,

nécessaire pour faire face aux traitements d'attente des agents qui ont dû être mis en disponibilité en 1909.

ART. 23. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 52,542 35.

Les extensions du port d'Anvers particulièrement ont occasionné des dépenses importantes pour les installations douanières. D'autre part, les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage ont augmenté notablement à raison du nombre plus grand des locaux occupés par divers services administratifs et du prix élevé du combustible. Les dépenses de 1909 dépasseront d'environ 40,000 francs le crédit porté au Budget.

En outre, il reste à liquider : 1° une somme de fr. 1,112 35 se rattachant à l'exercice 1907; 2° une somme de 11,400 francs se rattachant à l'exercice 1908.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 24. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,000 francs.

L'insuffisance du crédit provient des dépenses exceptionnelles occasionnées par les intérimis et par la mise en pratique d'un nouveau système de manutention dans un grand nombre de bureaux de successions.

Le crédit servira également à payer des dépenses arriérées qui s'élèvent à fr. 1,037 50, dont la liquidation avait été tenue en suspens.

ART. 30. — *Dépenses du domaine.*

Crédit supplémentaire demandé : 49,000 francs.

Cette somme est destinée à payer des créances réclamées tardivement et se rapportant à des exercices antérieurs à 1909, ainsi que des dépenses imprévues afférentes à ce dernier exercice.

10° BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. -- DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Honoraires et frais de déplacements des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Cette somme est destinée au paiement des honoraires de l'avocat chargé de l'expropriation d'immeubles nécessaires pour l'amélioration du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

A l'avenir, les dépenses de l'espèce seront imputées sur les crédits alloués par la loi du Budget extraordinaire pour le travail dont il s'agit.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Affaires générales.

ART. 6. — *Études de projets, levés de plans, adjudications; impressions et reproductions des plans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,500 francs,

nécessaire pour solder des créances relatives à des fournitures, réparations, etc.; achat d'instruments graphiques.

Routes et bâtiments civils.

ART. 7. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations. — Parcs publics, squares et voies cyclables : établissement et entretien. — Frais d'expertise. — Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 16,022 40,

à l'effet de liquider :

1° Une somme de fr. 22 40, montant d'une ordonnance de paiement imputée sur le Budget de 1904 et qui s'est égarée ;

2° Une créance de 16,000 francs due à la ville d'Arlon en vertu d'un contrat de 1906, mais dont le paiement était subordonné à l'exécution d'une condition.

ART. 9. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparations; achat d'objets mobiliers; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,250,000 francs,

pour couvrir principalement les frais d'acquisition et d'aménagement d'un hôtel destiné au Ministre des Colonies, le prix d'achat d'un immeuble contigu à l'ancien local du service du timbre (rue de Louvain, à Bruxelles) et le coût de la reconstruction de ce dernier bâtiment pour le service de l'Administration centrale des Ponts et Chaussées.

ART. 10. — *Service spécial des bâtiments civils de la capitale et des environs : études de projets, levés de plans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,000 francs.

Ce crédit est destiné à payer la consommation d'électricité faite, en 1909, au Palais de Justice de Bruxelles.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.**SERVICES DIVERS.****Administration des Ponts et Chaussées.**

ART. 22. — *Palais de Justice de Gand. Appropriation et transformation.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs.

Le crédit de 75,000 francs alloué en 1909 est insuffisant par suite de divers travaux imprévus.

ART. 26. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. Parachèvement et installation du chauffage et de l'éclairage dans le bâtiment des bureaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Le crédit de 200,000 francs alloué en 1909 est insuffisant par suite de divers travaux imprévus.

11° BUDGET MÉTROPOLITAIN DU MINISTÈRE DES COLONIES.

DÉPENSES ORDINAIRES.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau et divers : matériel, registres et imprimés. — Bibliothèque. — Frais de publication du Bulletin officiel et des Annales du Muséum. — Abonnements aux journaux et périodiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,000 francs,

destiné à payer les dépenses faites pour mettre la bibliothèque à la hauteur des besoins de l'Administration centrale.

ART. 6. — *Frais de route et de séjour.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,600 francs,

nécessaire par suite des nombreux voyages imprévus auxquels ont été astreints les fonctionnaires de l'Administration centrale.

